

Rapport d'évaluation

Plan d'action
LES BOTTES D'ANEMONE



Mai 2026

Rapport d'évaluation des engagements pris par l'entreprise LES BOTTES D'ANEMONE dans le cadre du programme Entreprises engagées pour la nature

LES BOTTES D'ANEMONE			
Date d'adhésion au programme	05/01/2024	Date d'engagement dans le programme	22/01/2024
Durée prévue pour la mise en œuvre du plan d'action déposé	2 ans (2024-2025)		

Date de transmission du rapport de suivi	18/02/2026
Plan d'action évalué	1 ^{er} plan d'action
Période couverte par ce rapport (période de référence)	01/2024-01/2026
Date de publication du rapport d'évaluation	05/2026

Méthodologie d'évaluation

L'attribution de la reconnaissance est basée sur une évaluation du plan d'action déposé par l'entreprise lors de son engagement dans le programme et de son rapport de suivi transmis après deux ans de mise en œuvre. L'évaluation est basée uniquement sur les éléments transmis par l'entreprise dans ce cadre.

L'analyse technique : assurée par un bureau d'études mandaté par l'OFB, elle permet d'apprécier le caractère significatif de l'engagement et la mise en œuvre du plan d'action selon 9 critères détaillés dans la partie II de ce présent rapport. Pour chaque critère, l'entreprise se voit attribuer une classification (à renforcer, satisfaisant, exemplaire).

Le document propose des points d'amélioration aux différentes étapes (état des lieux, plan d'action, suivi) qui ont pour vocation de guider la suite de la mise en œuvre ou le dépôt d'une nouvelle démarche d'engagement.

Table des matières

I.	Présentation de l'entreprise et du plan d'action.....	4
I.1	Engagements préexistants	4
I.2	Synthèse des principaux enjeux identifiés par l'entreprise.....	4
I.3	Cadre mis en place et description des actions.....	4
II.	Evaluation	6
II.1	Synthèse de l'évaluation.....	6
II.1.1	Adéquation des informations fournies.....	6
II.1.2	Résultats synthétiques de l'analyse.....	6
II.1.3	Conclusion évaluative	6
III.	Recommandations	7
III.1	Recommandations relatives au caractère SMART du plan d'actions.....	7
III.1.1	Précision du plan d'action	7
III.1.2	Complément au plan d'action	7
III.2	Recommandations relatives à la mise en œuvre.....	7

I. Présentation de l'entreprise et du plan d'action

Organisation et zone géographique	2 RUE DU PORT, 56400 LE BONO, FRANCE
Secteurs d'activité	Vente à distance sur catalogue spécialisé Les bottes d'Anémone exercent le métier de fleuriste, en construisant un nouveau modèle vertueux pour l'environnement et la biodiversité. Fleurs françaises uniquement, fleurs de saison et démarche zéro déchet.
Chiffre d'affaires	Non communiqué, très petite entreprise
Nombre d'employés	5
Site web de l'entreprise	https://lesbottesdanemone.fr/

I.1 Engagements préexistants

Les bottes d'Anémone a commencé à se documenter et à se former (fresque de la biodiversité) et a mis en place des pratiques sur différents enjeux de biodiversité mais n'a défini aucun plan formel.

I.2 Synthèse des principaux enjeux identifiés par l'entreprise

- Renoncer à utiliser des végétaux classés comme espèces envahissantes dans nos bouquets et compositions et sensibiliser nos clients aux raisons.
- Finaliser la mise en route d'un bilan biodiversité annuel pour connaître et améliorer nos impacts
- Former l'équipe et nos communautés de clients pour sensibiliser aux enjeux de biodiversité à travers notre outil de travail qui est la fleur et qui dispose d'un capital sympathie très utile pour passer ces messages.

Observations - Ces éléments, indiqués par l'entreprise dans la section « état des lieux et principaux enjeux », correspondent davantage aux objectifs du plan d'action. L'entreprise a cependant identifié le lien entre les cinq facteurs de pression sur la biodiversité et ses activités (atelier et ferme florale). Elle a défini des engagements associés.

I.3 Cadre mis en place et description des actions

Périmètre du plan d'action	L'ensemble de l'entreprise, de ses activités et de ses métiers est concerné par le plan d'action.		
Durée et période prévues pour la mise en œuvre	2 ans (2024-2025)		
Nombre d'actions cœur de métier	2	Nombre d'actions complémentaires	0

**Actions cœur
de métier**

- 1 Définir une stratégie pour atteindre l'objectif zéro déchet enfouis pour fin 2024
- 2 Supprimer en 2024 l'utilisation des espèces envahissantes dans nos bouquets et compositions.

Observations

L'entreprise a défini deux actions cœur de métier couvrant deux facteurs de pression : les pollutions et les espèces exotiques envahissantes. L'entreprise présente également des engagements portant sur d'autres facteurs de pression. Ils ne sont pas formalisés dans le cadre de ce plan d'action.

II. Evaluation

II.1 Synthèse de l'évaluation

II.1.1 Adéquation des informations fournies

Les informations fournies par l'entreprise apparaissent globalement pertinentes et cohérentes, et permettent de comprendre la logique du plan d'action, son suivi et les premiers résultats obtenus. Toutefois, elles pourraient être davantage détaillées pour améliorer l'évaluation globale, notamment en précisant les modalités de pilotage (responsabilité, suivi, amélioration continue) et l'analyse des enjeux. Par ailleurs, l'entreprise pourrait élargir le périmètre de ses deux actions et définir des indicateurs de résultat plus précis, notamment pour suivre l'impact sur la biodiversité.

II.1.2 Résultats synthétiques de l'analyse

Significativité du plan d'action initial

Spécifique	Mesurable	Additionnel / Pertinent	Réaliste	Temporellement cadré
Suffisant	A renforcer	Suffisant	Suffisant	Suffisant

Mise en œuvre à 2 ans

Parties prenantes	Amélioration continue	Suivi indicateurs / Planning	Cohérences Résultats / Enjeux
Suffisant	Suffisant	Suffisant	Suffisant

II.1.3 Conclusion évaluative

Les deux actions cœur de métier proposées par l'entreprise permettent d'agir, en partie, sur deux facteurs de pression qu'elle a identifiés. Le plan d'action présenté par l'entreprise apparaît cohérent avec ses activités, ses effectifs, ses moyens et ses capacités d'action.

Dans la perspective d'un prochain engagement, l'approfondissement de l'état des lieux initial ainsi qu'une planification plus précise dans le temps permettrait à l'entreprise de renforcer son plan d'action. Le périmètre et les résultats gagneraient également à être précisés pour renforcer sa portée. Par ailleurs, les pratiques déjà mises en place par l'entreprise, qui témoignent d'une bonne compréhension des impacts de ses activités sur la biodiversité, gagneraient à être formalisées. Cela lui permettrait de renforcer ses actions sur des facteurs de pression plus structurants que ceux adressés dans ce premier engagement (changement climatique, pollutions et perte de biodiversité), notamment lié à l'amont agricole ou sur la base du bilan carbone réalisé.

La mise en œuvre et le suivi du plan d'action s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue. L'entreprise a su mettre en place des actions pour faire face aux obstacles rencontrés.

Dans l'ensemble, ce premier plan d'action constitue une base pertinente, qui demande encore à être précisée et formalisée pour pleinement traduire l'ambition et les progrès de l'entreprise.

III. Recommandations

Sur la base de l'évaluation réalisée, des points d'amélioration ont été détectés. Des recommandations ci-après sont dès lors émises afin de permettre à l'entreprise de s'inscrire dans une logique d'amélioration continue. Ces recommandations doivent permettre à l'entreprise de renforcer son engagement en faveur de la biodiversité. Elles visent à faciliter la mise en œuvre des points d'amélioration mais ne constituent pas l'ensemble des réponses nécessaires.

III.1 Recommandations relatives au caractère SMART du plan d'actions

III.1.1 Précision du plan d'action

L'entreprise pourrait préciser certains éléments de son plan d'action :

- L'analyse des enjeux : détailler l'activité, intégrer les enjeux amont (agricoles, environnementaux) et les dépendances à la biodiversité. Ces éléments semblent être présent dans le rapport de mission, il pourrait être pertinent de les synthétiser dans les documents EEN.
- L'implication des parties prenantes : préciser leur niveau de participation (information, consultation, co-construction) dans l'élaboration et la mise à jour du plan.
- Le pilotage du plan d'action : clarifier les modalités (suivi, bilans), ainsi que les critères d'évaluation et d'amélioration continue pris en compte.
- Le contenu opérationnel des actions : préciser clairement leur périmètre (ex. types de déchets, espèces ciblées).
- Le suivi et l'évaluation : définir des indicateurs et objectifs d'impacts sur la biodiversité, intégrer les coûts éventuels et détailler les étapes de mise en œuvre.

III.1.2 Complément au plan d'action

Dans la perspective d'un prochain plan d'action, il pourrait être pertinent de compléter les actions entreprises :

- Action 1 : suivre également les déchets végétaux et plastique (mousses florales, rubans synthétiques, ...);
- Action 2 : élargir davantage, si pertinent, la liste des espèces envahissantes à exclure.

Par ailleurs, l'entreprise pourrait formaliser des actions complémentaires en lien direct avec son activité et les autres facteurs de pression sur la biodiversité (surexploitation des ressources, destruction de milieu naturels, changement climatique) :

- Favoriser l'approvisionnement en végétal local
- Favoriser la diversité génétique, par exemple en proposant un suivi de la diversité proposée ;
- Réduire les pollutions et la perte de biodiversité liées aux activités agricoles en favorisant les approvisionnements qui excluent l'utilisation de pesticides ou intrants chimiques (agriculture biologique, agroécologie) ;
- Réduire les impacts liés aux transports (pollutions et changement climatique) auprès des fournisseurs et des produits livrés aux clients. Cette action pourrait s'appuyer sur les résultats bilan carbone dont il est fait mention dans le plan d'action.

De manière globale, pour le deuxième plan d'action, il sera attendu de couvrir davantage d'enjeux identifiés.

III.2 Recommandations relatives à la mise en œuvre

L'entreprise pourrait préciser certains éléments dans le cadre du suivi de son plan d'action :

- L'implication effective des parties prenantes internes (fréquence et thèmes des réunions, participants, modalités d'implication : consultation, relecture d'un dossier, co-construction...);
- Le rôle du comité des garants vis-à-vis du plan d'action EEN spécifiquement ;

- Idéalement, préciser les résultats de la mise en place des actions en termes d'impacts sur la biodiversité, au-delà des objectifs fixés qui correspondent actuellement davantage à des objectifs de moyens.